Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_124_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-124/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SITUÉE RUE DE LA GARE

Rapporteur : Maïwenn RAULT

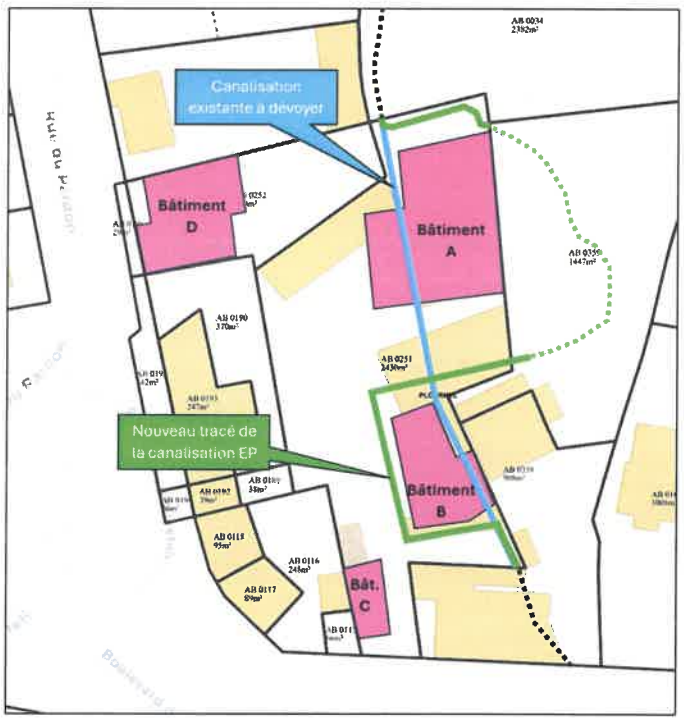
La société PLOËRMEL GARE a obtenu deux permis de construire n° 05616522K0140 et 05616523K0106 pour la construction d'un ensemble immobilier constitué de 46 logements répartis sur trois immeubles collectifs, sur les parcelles cadastrées section AB n°251 et 252, situées rue de la Gare.

La partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section AB n°251 est traversée par un réseau public d'eaux pluviales de la ville qui n'avait pas fait l'objet d'une constitution de servitude au moment de sa réalisation. L'implantation de l'un de ces trois immeubles est prévue à l'emplacement même de ce réseau d'eaux pluviales. Par conséquent, la société PLOËRMEL GARE souhaite dévoyer la canalisation afin de la faire contourner le bâtiment collectif situé au Sud-Est de la parcelle, comme présenté ci-dessous. Pour rappel, le dévoiement de la partie Nord de la canalisation a fait l'objet d'une précédente délibération du conseil municipal n° CM-027/2022 du 29 mars 2022.

Ainsi une servitude de passage doit être constituée en tréfonds pour la nouvelle implantation de la canalisation sur la parcelle cadastrée section AB n°251, sur une largeur de 3 mètres (soit 1,5 m de part et d'autre de la canalisation) au bénéficie de la ville de Ploërmel. Le propriétaire de la parcelle cadastrée

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_124_2026-DE

section AB n°251 ne pourra entreprendre aucune construction ou installation sur l'emprise de cette servitude. La ville bénéficiera également d'un droit de visite afin de s'assurer du bon fonctionnement du réseau.



La dépose de la canalisation et la création du nouveau réseau public sur la parcelle privée contournant le collectif seront à la charge du propriétaire foncier ainsi que les frais inhérents à la constitution de la servitude de réseau.

L'entretien courant (hydrocurage…) du réseau sera à la charge de la future copropriété de l'opération. Les travaux lourds (réparation du réseau…) seront quant à eux à la charge de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 3 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de la ville de Ploërmel sur la parcelle cadastrée section AB n°251, rue de la Gare, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge du fonds servant ;

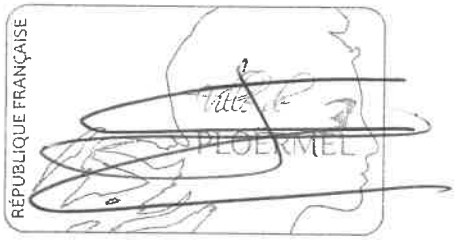
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_124_2026-DE

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.